

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », .

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour les spécialités

Génie Mécanique et Productique
Gestion des Entreprises et des Administrations
Informatique
Mesures Physiques
Statistique et Informatique Décisionnelle
Techniques de Commercialisation

pour l'année 2021-22 est composé comme suit :

Président :

- KREBS Christian, directeur de l'IUT de Metz

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

GRANDJEAN Odile, directeur adjoint
GROUTSCH Yannick, directeur adjoint
AUBRION Béatrice, chef de département GEA
ALLAIN Nathalie, chef de département GMP
SPENGLER Anne, chef de département INFO
THEVENIN Philippe, chef de département MP
GELY Alain, chef de département STID
EHL Patricia, chef de département TC
ATCHAMA Stéphane, PLP2, GMP
BAUER Frédéric, Prag, TC
BLASSELLE Hervé, Prce, GEA
BOUGDIRA Nathalie, Prag, INFO
DAVERIO Jean-Etienne, Prce, TC
FEUGA Manuel, Prag, GMP
GAÛZERE Franck, Mcf, STID
GINOUX Nicolas, Prag, INFO
LEMOINE Flore, Prce, GEA
MARTIN Corinne, Mcf, GEA
PINO Pierre, Mcf, GMP
WAGNER Ludovic, Prag, MP
ADNET Anne-Laure (BUT GEA)
FUNDENBERGER Céline (BUT GMP)
JOYEUX Stéphane (BUT INFO et STID)
NEY Pascal (BUT MP)
SCHWIRTZ Christophe (BUT TC)

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Metz, M. KREBS Christian est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT  

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022